



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 078-217803808-20241216-20241299-DE

DELIBERATION N° 2024-12-99

**MISE EN PLACE DE TARIFS POUR L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

L'an deux mille vingt quatre, le 16 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} décembre 2024, s'est réuni, salle du Conseil de la Mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.

La liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie.

PRESENTS :

M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, M. SEGUIER, Mme QUINET, M. SENNEUR, M. COURTOT, M. CHOLET, Mme CANUS, Mme RIVIERE, M. COLLIN, Mme MANTRAND, M. LANGLOIS, Mme JANCEK, M. LECOT, M. GIBERT, Mme MERVOYER, M. BOURGET, M. FALCHETTO, Mme DEMBRI-COHEN, M. ALIOUANE, Mme READ.

REPRESENTES :

Mme BIGAY par M. LEPRETRE

Mme RAULT par M. CAMARD

Mme GUERET-MAGNE par M. FALCHETTO

ABSENTS :

Mme GUERITEAU, Mme ALLIX, M. DEVERS, Mme URBAIN

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice :	29
Représentés :	3
Votants :	25
Présents :	22
Absents :	4

Formant la majorité des membres en exercice.

Jean-Christophe SEGUIER est désigné secrétaire de séance

VU les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du conseil municipal pour régler par délibération les affaires de la commune ;

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, prévoyant la redevance pour occupation du domaine public ;

VU l'article L1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent les modalités de gestion des biens des collectivités territoriales, dont le domaine public ;

CONSIDERANT que le conseil municipal est compétent pour créer et adopter des tarifs municipaux concernant l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de valoriser son domaine public tout en facilitant les activités d'intérêt général ;

CONSIDERANT les études comparatives menées sur les tarifs pratiqués dans des communes similaires ;

CONSIDERANT l'évolution des coûts liés à l'entretien et à la gestion du domaine public ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales ;

ENTENDU l'exposé de Olivier LEPRETRE, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ **APPROUVE** les tarifs d'occupation du domaine public applicables à compter du 1^{er} janvier 2025. Les montants sont fixés comme suit :

- Réservation de place de stationnement ou équivalent en surface de voirie communale (pour déménagement, installation de bennes, livraison, pose de grues ...) : avec un minimum de 20 euros par jour et par place réservée (forfait journée)
- Fermeture de rue :
 - 1 heure : 35 euros
 - ½ journée : 140 euros
 - 1 journée : 238 euros
- Echafaudage, engins de chantier, palissades bennes avec emprise partielle du domaine public : 4 euros le mètre linéaire par jour

2/ **DECIDE** d'appliquer ces tarifs aux particuliers et entreprises n'effectuant pas des travaux pour le compte de la ville.

3/ **DE CHARGER** les services municipaux compétents de notifier les utilisateurs concernés, de collecter les redevances, et d'assurer le suivi de l'application de cette décision.

4/ **DE PUBLIER** un affichage des nouveaux tarifs à destination des administrés, conformément à la réglementation.

Jean-Christophe SEGUIER
Secrétaire de séance

Olivier LEPRETRE
Maire de Maule

